



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election à la Présidence du Syndicat Mixte des nappes souterraines
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence du Doyen d'âge :

Présents : MMES MALHERBE (T) - ROLLAND (T) - CHATARD (T) - PERAL (T) - VIVES (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - LEHOSSINE (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) - LAVILLE (T) - CASADEVALL (T) - OLIVE (T) - LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA - BOHER - TITTEL
MM GARCIA M - SIRACH - MEDINA - ALIS - GALAN - PLANAS - VILA P - BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le doyen d'âge expose qu'à la suite des élections départementales de juin 2021 et conformément aux statuts du Syndicat Mixte et notamment son article 6.1 qui indique que « le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de délégué membre du Comité Syndical », il convient de procéder à une nouvelle élection pour la Présidence du Syndicat Mixte.

Le vote, effectué sous la Présidence du doyen d'âge, sera réalisé selon les modalités suivantes :

- le scrutin est à bulletin secret, uninominal, à trois tours. L'élection doit se faire à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés.
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule cette fois-ci à la majorité relative.

La seule candidature étant celle de M. Nicolas GARCIA et le Doyen d'âge présent étant M. LEHOSSINE, il convient de procéder au vote.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ELIT** M. Nicolas GARCIA au poste de Président du Syndicat Mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon à l'unanimité des personnes présentes et représentées à 217 voix « pour » dont le détail se trouve ci-dessous :
- 21 votants issus des collèges 1 à 4 détenant chacun 10 voix (CD, PMM, Communautés de Communes, Syndicats Mixtes et Syndicats Intercommunaux) ce qui représente 210 voix
 - 7 votants issus du collège 5 détenant chacun 1 voix (Communes) ce qui représente 7 voix

Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election aux Vice-présidences du Syndicat Mixte
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 – 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nésiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA :

Présents : MMES MALHERBE (T) – ROLLAND (T) – CHATARD (T) – PERAL (T) – VIVES (T) – BRETON (T) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – LEHOSSINE (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – MAGDALOU (S) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – CASADEVALL (T) – OLIVE (T) – LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA – BOHER - TITTEL
MM GARCIA M – SIRACH – MEDINA – ALIS – GALAN – PLANAS – VILA P – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le Président expose que l'article 27 du Règlement Intérieur précise que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, des membres du Bureau, ainsi que des conseillers du Syndicat Mixte au sein d'organismes extérieurs ».

Aussi, suite à l'élection à la Présidence, il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents suivants :

- 1^{er} Vice-président(e) issu(e) du collège du Conseil Départemental ;
- 2^{ème} Vice-président(e) issu(e) du collège de la Communauté d'Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole ;
- 3^{ème} Vice-président(e) issu(e) du collège des Communautés de Communes ;
- 4^{ème} Vice-président(e) issu(e) du collège des Syndicats Intercommunaux et Mixtes ;
- 5^{ème} Vice-président(e) issu(e) du collège des Communes.

Cette élection se déroule à bulletin secret à la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il convient par conséquent de procéder au vote.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Pour le poste de 1^{er} Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de Mme Martine ROLLAND, le Comité Syndical procède au vote.

Le Comité Syndical

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées Mme Martine ROLLAND 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte



Pour le poste de 2^{ème} Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Théophile MARTINEZ, le Comité Syndical procède au vote.

Le Comité Syndical

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées M. Théophile MARTINEZ
2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Pour le poste de 3^{ème} Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de Mme Marie CABRERA, le Comité Syndical procède au vote.

Le Comité Syndical

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées Mme Marie CABRERA 3^{ème}
Vice-président du Syndicat Mixte

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Pour le poste de 4^{ème} Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Ali HARIBOU, le Comité Syndical procède au vote.

Le Comité Syndical

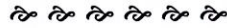
- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées M. Ali HARIBOU 4^{ème} Vice-
président du Syndicat Mixte

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Pour le poste de 5^{ème} Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Patrick CASADEVALL, le Comité Syndical procède au vote.

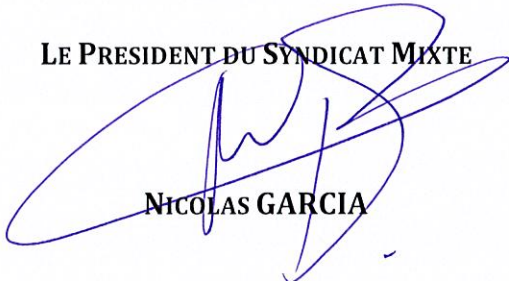
Le Comité Syndical

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées, M. Patrick CASADEVALL
5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte



Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election des représentants du Syndicat Mixte aux instances extérieures
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 – 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nésiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA :

Présents : MMES MALHERBE (T) – ROLLAND (T) – CHATARD (T) – PERAL (T) – VIVES (T) – BRETON (T) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – LEHOSSINE (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – MAGDALOU (S) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – CASADEVALL (T) – OLIVE (T) – LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA – BOHER – TITTEL
MM GARCIA M – SIRACH – MEDINA – ALIS – GALAN – PLANAS – VILA P – BOTTEIN – PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le Président du Syndicat Mixte expose au Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est représenté dans différentes Commissions Administratives ayant trait à la gestion locale de l'eau.

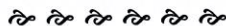
Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de procéder au vote :

- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes à la Commission Locale de l'Eau des Nappes de la plaine du Roussillon,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet.
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau du Tech.
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses – Leucate.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **Mme Martine ROLLAND** comme représentante du Syndicat Mixte des nappes à la Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Denis OLIVE** comme représentant du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. James GILLON** comme représentant du Syndicat Mixte au Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet .
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Nicolas GARCIA** comme représentant du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau du Tech
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Frédéric NICOLEAU** comme représentant du Syndicat Mixte au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses-Leucate



Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néliach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES MALHERBE (T) - ROLLAND (T) - CHATARD (T) - PERAL (T) - VIVES (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - LEHOSSINE (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) - LAVILLE (T) - CASADEVALL (T) - OLIVE (T) - LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA - BOHER - TITTEL
MM GARCIA M - SIRACH - MEDINA - ALIS - GALAN - PLANAS - VILA P - BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le Président du Syndicat Mixte expose au Comité Syndical que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent est élue par le Comité Syndical. Celle-ci est compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offre est requise.

Considérant que l'EPCI ayant le nombre d'habitants le plus élevé est Perpignan Méditerranée Métropole qui compte 260 000 habitants, la Commission d'Appel d'Offre comporte, en plus de la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Suite aux élections départementales de juin 2021 et le renouvellement du collège 1 du Syndicat Mixte, **il est proposé de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Il convient de procéder au vote.



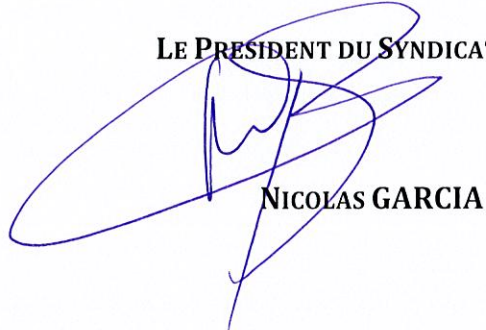
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées les 5 membres titulaires suivants :
 - Mme Martine ROLLAND
 - M. Théophile MARTINEZ
 - Mme Marie CABRERA
 - M. Ali HARIBOU
 - M. Patrick CASADEVALL
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées les 5 membres suppléants suivants :
 - M. Thierry VOISIN
 - M. Marc MEDINA
 - M. Raymond PLA
 - M. Nicolas BATAILLE
 - M. Frédéric NICOLEAU

~ ~ ~ ~ ~

Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte	
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 5 – 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivièrre, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA :

Présents : MMES MALHERBE (T) – ROLLAND (T) – CHATARD (T) – PERAL (T) – VIVES (T) – BRETON (T) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – LEHOSSINE (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – MAGDALOU (S) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – CASADEVALL (T) – OLIVE (T) – LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA – BOHER - TITTEL
MM GARCIA M – SIRACH – MEDINA – ALIS – GALAN – PLANAS – VILA P – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le Président du Syndicat Mixte expose que lors de sa séance du 10/07/2015, le Comité Syndical a adopté un règlement intérieur afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte selon les règles générales d'administration des Syndicats Mixtes et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Son article 29 indique qu'il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il convient donc d'adopter le Règlement Intérieur ci-joint.

~ ~ ~ ~ ~

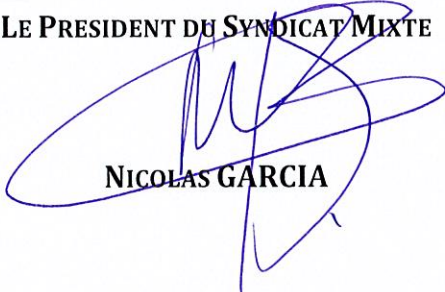
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur ci-joint à cette délibération.

~ ~ ~ ~ ~

Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE


NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 24 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 6 – 16/09/2021	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Grégory, Hôtel du Département à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA :

Présents : MMES MALHERBE (T) – ROLLAND (T) – CHATARD (T) – PERAL (T) – VIVES (T) – BRETON (T) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) – LEHOSSINE (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – MAGDALOU (S) – NICOLEAU (T) – LAVILLE (T) – CASADEVALL (T) – OLIVE (T) – LE BELLEC (S)

Excusés : MMES CABRERA – BOHER - TITTEL
MM GARCIA M – SIRACH – MEDINA – ALIS – GALAN – PLANAS – VILA P – BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Marc MEDINA à M. Charles DURAND
- M. Francis ALIS à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA à M. Raymond PLA
- M. Jean-Marc PACULL à M. Patrick CASADEVALL



Le Président du Syndicat Mixte expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2

Considérant la délibération n° 2 du 20 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs en créant le poste de Chargé.e de Mission PGRE (poste de catégorie A). Pour rappel, le / la chargé.e de mission PGRE a les missions suivantes :

- Animer la démarche PGRE (rencontre des différents acteurs ; préparation, organisation et suivi des réunion...)
- Assurer le suivi et l'analyse des différentes actions proposées dans le PGRE
- Assurer la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, administratifs et institutionnels
- Être force de proposition pour la mise en œuvre et l'évolution du PGRE
- Synthétiser et communiquer aux élus les résultats relatifs à la mise en œuvre du PGRE
- Rédiger des cahiers de charges et assurer le suivi des études nécessaires à la mise en œuvre du PGRE

Il est proposé au Comité Syndical les dispositions suivantes :

- Cet emploi est occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature spécifique du poste : poste technique spécialisé dans la gestion du grand et du petit cycle de l'eau
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un bac+5 dans le domaine de l'eau et de l'environnement avec de bonnes capacités de rédaction, d'analyses et d'animation. Il devra avoir une connaissance de la politique européenne et nationale de l'eau ainsi que des connaissances sur les compétences et l'organisation des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **RENOUVELE** l'offre d'emploi conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 au terme du contrat actuel, le 30/11/2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce poste.

~ ~ ~ ~ ~

Fait et délibéré à Perpignan, le 16/09/2021

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA